

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

accueil@sentiersdavenir.fr

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 3ème trimestre 2023

Bienvenue aux adhérents de ce trimestre.

Vie de l'ASA au 3-ème trimestre 2023

Le bureau ou le bureau/comité Belz s'est réuni 4 fois ce trimestre.

Plusieurs réunions sur le terrain avec des membres ont eu lieu à Belz pour examiner des cas litigieux d'aménagements de la piétons-route côtière de cette commune (cet aménagement est réalisé par la direction des routes et de l'aménagement du département du Morbihan).

Nouvelles de l'aménagement la piétons-route de Belz

Convention de partenariat SPPL Etat/CD56

A l'occasion du [précédent bulletin trimestriel](#) nous vous signalions que le Département du Morbihan, avait outre passé ses prérogatives en prenant à sa charge la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la SPPL de Belz et que ceci posait un problème de légalité. Et à l'occasion du [bulletin spécial de septembre dernier](#) nous vous indiquions qu'une convention de partenariat avait été signée le 17 août 2023 par le préfet du Morbihan et le président du CD56, mais que nous n'en avons que le projet, malgré nos demandes. Le document signé nous a été transmis la veille de l'audience au tribunal de Rennes concernant les recours SPPL de Belz, audience qui s'est déroulée le 15 septembre 2023 (ce sujet est abordé plus loin).

A la lecture de cette convention de partenariat (dont la validité est de 5 ans) :

- Il s'agit clairement d'aménager une piétons-route dans des espaces sensibles en utilisant une loi de 1976 obsolète et totalement inadaptée aux espaces estuariens fragiles (Rivières, Rias, fonds de rades, abers etc.).
- Il s'agit, ni plus, ni moins, d'un transfert de compétence de l'Etat au département 56 de l'institution des servitudes de passage littorales. Le financement départemental à 100% pose d'ailleurs question au regard des participations que cette collectivité accorde sur d'autres projets (20% pour certaines pistes cyclables par exemple).

Et cela veut surtout dire que, jusqu'au 17 aout 2023, le département du Morbihan n'était pas mandaté pour intervenir en maîtrise d'ouvrage ni en maîtrise d'œuvre sur les projets de piétons-route sur SPPL, cette remarque s'appliquant à tout le territoire morbihannais !

Exploitation de la piétons-route de Belz pendant l'été -nombreuses incivilités

Bien qu'aucune publicité de leur ouverture n'ait été faite, les portions de « piétons-route SPPL » ouvertes ont été assez fréquentées. Les parties non ouvertes ont reçu presque autant de monde ! Le maire de Belz avait pris un arrêté pour en interdire l'accès... Cet arrêté n'a pas été respecté. Les fermetures des chantiers ont été cassées. Nous vous avons raconté cela [dans le bulletin spécial de septembre](#). Nous avons depuis compilé les constats d'incivilités qui nous ont été remontés. Ce qui suit n'est sans doute pas exhaustif, mais est certainement représentatif :

- Les vélos passent en grand nombre, montés par des personnes qui, quelquefois mais pas toujours, en descendent lorsqu'on leur fait des remarques,
- Les gens montent sur les murs et font tomber les pierres, qui évidemment ne sont pas relevées,
- Les chiens sont parfois en laisse, mais souvent pas. Les propriétaires de ces chiens les laissent courir où bon leur semble, et si les chiens vont manger dans les gamelles des animaux des propriétaires, et bien c'est la faute de ces derniers qui n'ont qu'à ramasser les gamelles,

- Comme nous l'avons déjà signalé, les gens n'acceptent pas d'être canalisés. D'ailleurs les dispositifs prévus pour cela sont insuffisants, ils franchissent les obstacles dès qu'ils le peuvent, traversent les terrains. D'ailleurs les agents des administrations, en balade, font de même, ce n'est pas un bon exemple...

Nous sommes en train de compiler les données recueillies en vue de leur présentation à la DDTM56 le 19 octobre (nous avons obtenu un RDV lors duquel nous discuterons essentiellement de Belz).

Audience sur les recours concernant le tracé de la SPPL de Belz

Elle s'est déroulée le 15 septembre 2023 au Tribunal Administratif (TA) de Rennes. L'Etat n'était pas représenté ! Bien que le rapporteur public ait annoncé au préalable sa proposition de rejet au fond de toutes les requêtes, une vingtaine de personnes, dont beaucoup d'avocats, assistaient à l'audience. Le rapporteur public a rejeté l'un après l'autre tous les « moyens » (arguments) présentés par les avocats et nous-mêmes dans nos mémoires. Pourtant toutes les observations présentées oralement par les avocats nous ont paru tenir la route. L'association a répété (oralement toujours) que l'objectif poursuivi était manifestement d'ouvrir une branche du GR34, ce qui n'est pas le sens de la loi. Notre raisonnement est simple : si le législateur avait voulu cela, l'article L121-31 du code de l'urbanisme aurait été rédigé différemment, par exemple comme suit :

« Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à la création de chemins de randonnée pédestre »

Ce n'est pas compliqué : et c'est très clair !

Nous avons montré au président du TA des photos justifiant de l'ampleur des travaux : des pelleteuses au travail (ce n'est pas un simple débroussaillage, comme l'affirme l'administration), des arbres vénérables tronçonnés (alors que ce n'était pas prévu), des haies très anciennes arrachées, des passerelles construites sans permis... Et des zones déjà érodées. Nous lui avons aussi dit :

- Que l'Etat avait reconnu de multiples erreurs, dont des erreurs de tracé,
- Qu'il allait entreprendre des « régularisations » (nouvelle enquête publique, permis d'aménager modificatif...)
- Que le département avait jusqu'à présent réalisé toutes les études et tous les travaux sans mandat.

Nous avons plusieurs fois regretté l'absence du représentant de l'Etat. Un éclairage sur le mode de rectification des erreurs commises aurait été probablement édifiant !

Me Waquet, qui était à nos côtés, a regretté que sa QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) n'ait pas été transmise au Conseil d'Etat, dans cette affaire, comme dans les autres (Référé et recours contre les permis d'aménager). Elle est revenue sur plusieurs erreurs particulières commises par l'administration dans le projet...

Le président du tribunal nous a informé que les affaires SPPL nécessiteraient sans doute plus de travail que les autres et qu'en conséquence les jugements ne seraient pas rendus « sous quinzaine ». Les juges ont fait très vite le jugement nous a été transmis, au final, dans les 15 jours.

Pendant ce temps-là, les engins continuent de tout arracher et de tout casser... L'appel que nous préparons n'est pas « suspensif ». Nous vous tiendrons informés.

Erosion Submersion - Loi climat et résilience

La mer monte toujours et les côtes s'érodent, de plus en plus.

La mise en place des dispositifs de la loi climat et résilience concernant « l'évacuation du littoral » avance. Nous avons abordé le sujet dans le [bulletin spécial de février 2022](#). Vous trouverez **en PJ un article de Ouest France** sur la mise en place des mesures de « recul ». Seules 26 communes avaient été inscrites au départ sur la liste des communes pouvant instaurer des périmètres de préemption des parcelles « en danger ». De nombreuses communes ont depuis demandé à être inscrites sur la liste. Elles sont aujourd'hui 242 et un nouveau décret est prévu en fin d'année qui augmentera ce nombre.

Notre avis sur cette question est, qu'à nouveau, les zones différentes que sont les rades, estuaires, abers, bassins, rivières maritimes ou rias sont traités par la loi de la même façon que les côtes vraiment maritimes. Ces espaces sont en général riches d'une exceptionnelle diversité environnementale mais aussi très protégés de l'assaut de l'océan.

Il est beaucoup plus facile et énormément moins coûteux de protéger ces côtes particulières, en créant ou rehaussant les murs ou les diguettes. La loi de 1807 permet aux propriétaires de protéger leurs terrains. Mais il leur faut pour cela une autorisation de l'Etat, en particulier, puisqu'il s'agit d'une protection contre la mer. Les procédures imposées par l'Etat sont très lourdes et le succès de la demande est hasardeux. C'est pour cela qu'il faut modifier cette réglementation.

A notre avis, les espaces susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la loi climat et résilience doivent être ceux qui, de toute évidence, ne pourront pas être protégés « raisonnablement ». Mais lorsque, par un investissement dérisoire au regard de leur valeur patrimoniale, les espaces peuvent être protégés, la loi et les règlements ne doivent ni l'empêcher ni même le dissuader.

Or aujourd'hui, vouloir installer des protections, relève de l'impossible. Tous les PLU ou presque interdisent les rehaussements de sol, quels qu'ils soient, dans la plupart des zones concernées. Les procédures (études à fournir etc.) sont presque plus coûteuses que les travaux...

Chacun devra être extrêmement attentif lors des modifications des PLU.

Venue du ministre Christophe Béchu à Arradon

La Maire de Landaul Dominique Frankel et Jimmy Pahun (député de la 2eme circonscription du Morbihan), ont eu un entretien le 28 septembre avec le ministre Christophe Béchu, (Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires). Cette réunion a eu lieu en marge de la visite du ministre dans le département du Morbihan. Nos élus nous disent avoir été écoutés. Vous trouverez plein d'articles sur la courageuse contestation Landaulaise : nous en mettons **deux en PJ**. Bravo Mme le Maire, nous vous soutenons.

Le ministre a ensuite présenté les orientations de son ministère pour les prochaines années. Elles avaient déjà fait l'objet d'une annonce du président de la république. Evidemment le ministre a mis principalement en avant le réchauffement de la planète (effet de serre) qui est le moteur principal du dérèglement climatique et de ses monstrueuses conséquences.

Il y a ensuite eu un débat entre le ministre et l'assemblée présente. Nos sujets (SPPL, montée des eaux, protection contre la mer) ont à peine été évoqués, mais nous avons été invités à nous inscrire au congrès des maires du littoral qui se déroule les 12 et 13 octobre à Lorient. Le ministre devrait y être, et là nous devrions pouvoir présenter notre vision des problématiques estuariennes...

Délimitation (ou constatation) du DPM à Locoal Mendon

Pour les locoalo-mendonnois cela sera le dossier de la fin 2023 et d'une grande partie de l'année 2024 (et probablement des années suivantes).

Il s'agit de dizaines d'hectares de terrains que l'administration de l'Etat entend incorporer au domaine public. Il y aurait même, dit-on, une maison dans le lot des incorporations ! « L'affaire » commencera par une consultation du public par des moyens électroniques du 6 novembre au 6 décembre 2023. Nous sommes allés écouter la présentation du projet au conseil municipal du 27 septembre. La DDTM n'y assistait pas. Ce sont les conseillers municipaux et la maire qui ont donné des explications.

Nous aurions aimé qu'il soit dit que la limite de la mer est une limite administrative, et qu'elle n'est validée qu'au terme d'une procédure. Les agents de la DDTM ont une fâcheuse tendance à affirmer que, si l'eau de mer recouvre un terrain, et bien hop, ce terrain passe dans le domaine public. C'est ce qu'ont retenu les conseillers municipaux lorsque la DDTM est venue présenter son projet lors d'une longue réunion du 6 septembre 2023. La DDTM56 est donc très persuasive.

Les agents de l'Etat aimeraient beaucoup pouvoir décider, à leur niveau, d'incorporer ou non les terrains privés dans le domaine maritime, par une « simple constatation ». Et bien ce n'est pas cela, et nous serons là pour rappeler les procédures.

Il y a eu de nombreuses remarques lors de ce conseil, remarques qui devraient être communiquées à la DDTM56 (ce qui n'était pas prévu initialement). L'avis du conseil municipal de LM sur le dossier est donc favorable, avec des remarques (sont-ce des réserves ? Nous ne le savons pas encore).

Tout le monde ne maîtrise pas le moyen électronique par lequel se fera la consultation. Le conseil l'a relevé. Il y aura donc, peut-être, un « cahier de doléances » disponible à la mairie... On verra

Un bulletin spécial sera émis pour vous livrer une rapide analyse du dossier début novembre. Cela vous aidera, espérons-nous, à vous exprimer lors de cette consultation. Cette analyse sera sommaire. Nous sommes en effet certains qu'il y aura de multiples contestations ; inutile donc de détailler dès maintenant les arguments que nous présenterons plus tard...

Le Tadorne de Belon, un très bel oiseau.

Les tadorne sont des oiseaux intermédiaires entre les canards et les oies. Ce sont les plus grands des canards de surface en France. Le nom de tadorne de Belon provient de M. Belon zoologiste du XVIème siècle et n'a rien à voir avec les huitres bretonnes ou la rivière du même nom !

On peut rencontrer le Tadorne de Belon le long du littoral où il fréquente surtout les côtes marines plates, sablonneuses ou vaseuses. Il s'est ainsi parfaitement adapté à la ria d'Etel, où on le rencontre facilement. Il se nourrit principalement de mollusques , de gastéropodes marins et de petits crustacés qu'il trouve généralement en eau peu profonde, sur les vasières, en tamisant la vase avec son bec.

Son nid est installé dans un ancien terrier de lapin ou de renard, dans une cavité sertie dans un talus ou même dans un trou de muraille. Il peut aussi être posé à même le sol dans la végétation herbeuse. Il est donc extrêmement vulnérable au passage des promeneurs qui peuvent détruire son nid sans même s'en apercevoir.

D'avril à juin, la femelle pond de 8 à 10 œufs dont l'incubation dure environ 1 mois. Les petits s'envolent au bout de 45-50 jours. En attendant, ils se regroupent en crèches pouvant atteindre d'une à plusieurs dizaines de canetons qui sont chaperonnés par un encadrement réduit d'adultes.

Il est cependant très sensible au dérangement, sa distance d'envol, c'est à dire la distance minimale à laquelle il accepte d'être approché, est supérieure à 110 m.

Et donc profitez bien de la vue de ce bel oiseau avant qu'il ne soit chassé de la ria par le sentier côtier



Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de l'ASA (Association Sentiers d'Avenir) :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)

Si vous ne souhaitez plus recevoir les bulletins d'information, merci de nous prévenir à l'adresse suivante : accueil@sentiersondavenir.fr